

## LE PRET D'HONNEUR CREATION – REPRISE



Critères d'éligibilités modifiés dans le règlement intérieur le 7 mai 2019 en conseil d'administration.

### Nature de l'aide :

- Prêt d'honneur (taux 0 et sans garantie) attribué aux personnes physiques créant ou reprenant une entreprise d'un montant compris entre 2 500 et 10 000 euros par projet, en fonction du nombre de salariés.

### Critère géographique :

- Adresse du siège social sur le territoire des Communautés de Communes « Granville Terre et Mer » et « Villedieu Intercom ».

### Critères d'activités :

- Toute création ou reprise d'entreprise dans tous les secteurs d'activités de la pêche, l'industrie, l'artisanat, le commerce, l'agriculture, des services aux particuliers et des professions libérales, dont l'activité est immatriculée ou en cours d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou Registre du Commerce ou à la M.S.A.
- Sont exclues, les personnes physiques représentantes des activités associatives, des sociétés civiles immobilières, des GIE ou des groupements d'employeurs, les personnes visées à l'article 35 du CGI, en raison de l'agrément fiscal dont dispose notre association (notamment les activités d'agences immobilières, les intermédiations bancaires, adjudicataires, etc.)

### Documents à fournir pour l'expertise du projet :

- **Éléments sur le projet :**
  - Business plan / Etude de marché
  - Prévisionnel financier
  - Projet de statuts
  - Devis pour investissements
  - Promesse de cession / Projet de bail (si concerné)
  - 3 derniers bilans si projet de reprise ou de croissance
  - K-bis si projet de développement / croissance
- **Éléments sur la personne :**
  - CV
  - Pièce d'identité
  - Justificatif de domicile
  - Justificatif de la situation au regard de l'emploi (si concerné)
  - Dernier avis d'imposition
  - 3 derniers relevés de comptes (si concerné)
  - Fiche patrimoniale (si concerné)
  - Justificatif des apports personnels

### **Conditions du prêt pour le porteur de projet :**

- Le porteur de projet doit attester ne pas avoir eu d'antécédents litigieux avec un quelconque organisme bancaire.
- Un prêt bancaire complémentaire au prêt d'honneur est obligatoire.
- Éléments à fournir pour le décaissement du prêt :
  - Statuts signés
  - Extrait K-Bis
  - Contrat de prêt bancaire ou attestation d'accord de prêt
  - Justificatif des autres financements éventuels
  - Acte de cession / Bail définitifÉléments sur la personne :
  - Notice de minimis (si concerné)
  - RIB
  - Autorisation prélèvement (avec le contrat)

### **Processus d'attribution du prêt :**

- 1 Garantir la confidentialité de la démarche
- 2 Analyse du dossier devant rassembler les éléments suivants : Prévisionnel sur 3 ans, CV et dossier de comité d'agrément complété, dernier bilan du cédant en cas de reprise.
- 3 Instruction du dossier
- 4 Passage en comité d'agrément devant 5 membres de jury
- 5 Réponse au créateur sous 8 jours